

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaient présents :**

M. BADRE, Mme FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, Mme de MARCILLAC, M. GACOIN, M. STEHELIN, Mme PERRINELLE, Mme LAURENT, M. GIRARDETTI, Mme BEAU, M. ODIER, M. MENET, M. BARRIER, Mme PEZEU, M. BOUTIN, M. OUALI, Mme JOUHANNAUD, M. DELIBES, Mme SANGLERAT, Mme GAUVAIN, M. GIRSZONAS.

**Etaient absents excusés,**

Mme CANS, Adjoint,  
M. de NOIRMONT, Adjoint,  
Mme VILLOUTREIX, Adjoint,  
Mme VEYSSET, Conseillère Municipale,  
Mme PUJOL, Conseillère Municipale,  
Mme BRISSY, Conseillère Municipale,  
Mme HULOT, Conseillère Municipale,  
M. CROQUEZ, Conseiller Municipal,  
M. GILLES, Conseiller Municipal,  
M. LE QUEMENT, Conseiller Municipal,  
Mme NAVEAU-DUCHESNE, Conseiller Municipal,  
M. SIOUFFI, Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CANS a donné pouvoir à M. BADRE  
Mme VILLOUTREIX a donné pouvoir à Mme FRANCK de PREAUMONT  
Mme VEYSSET a donné pouvoir à Mme PERRINELLE  
Mme PUJOL a donné pouvoir à Mme BEAU  
M. CROQUEZ a donné pouvoir à M. STEHELIN  
M. GILLES a donné pouvoir à M. GAUDIN  
M. LE QUEMENT a donné pouvoir à M. ODIER  
Mme NAVEAU-DUCHESNE a donné pouvoir à Mme JOUHANNAUD  
M. SIOUFFI a donné pouvoir à M. DELIBES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Girszonas est nommé secrétaire de séance.

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

Les comptes-rendus des séances du 14 juin 2010 et 6 septembre 2010 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Badré propose qu'en l'absence de Directeur Général des Services, ce soit Madame Franck de Préaumont qui fasse l'appel.

**I/ FINANCES :**

**- Décision Modificative n°1-exercice 2010**

Monsieur Gacoïn propose à l'Assemblée d'apporter au Budget Primitif 2010 les principales modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 :- Charges à caractère général : abondement de +224 455,91€. Ont été pris en compte :

- Des dépenses non prévues au budget dont des dépenses de publication de marché, d'entretien de réparation de sécurité sur bâtiments, d'énergie et électricité, et de frais de nettoyage (Impact 2009).
- Des dépenses d'honoraires et d'étude dans le cadre des conventions signées avec la chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris.
- Chapitre 012 :- Charges de personnel et frais assimilés : abondement de + 45 872,14€. Ont été pris en compte :
  - Recrutement de personnes à partir de septembre et non prévu lors de la préparation du budget primitif
  - Remplacement de deux adjoints administratifs pendant leur congé de maternité.
- Chapitre 65 :- Charges de gestion courante : abondement de + 5 201,00€ afin de tenir compte d'un complément d'indemnité d'élu et de la cotisation au syndicat mixte d'étude Paris métropole.

Recettes :

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : une réduction de 203 494,00€. Afin de tenir compte que l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence transport urbain n'a pas lieu d'être en 2010. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Communauté d'Agglomération assure la gestion administrative et l'encadrement des enfants usagers du transport scolaire organisé sur le territoire de la Commune de Ville d'Avray. Le montant a été encaissé en 2009 pour 200 486,88€, il concernait le cumul des attributions de compensation du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 30 juin 2009 et été budgété à tort en 2010.
- Chapitre 73 : Impôt et taxes : abondement de + 384 296,16€ afin de tenir compte de l'augmentation des droits de mutations de 371 K€ et d'une augmentation non prévue de la dotation solidarité versée par Communauté d'agglomération de 13K€.
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : un abondement de +34 619,82€ afin de tenir compte des écarts de rattachement pour 14K€ et de la restitution de la subvention de l'association Boris Vian pour 20K€.

Pour équilibrer la section fonctionnement du budget principal 2010, compte tenu de ces propositions, il vous est proposé de modifier le prélèvement pour la section d'investissement de - 60 107,07€.

Section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 10 : Dotation et fonds divers : remboursement du trop perçu de TLE pour un montant de 4 611€.
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : abondement de 503 769 € ;
  - Acquisition de deux logements en vue d'une opération de réalisation de logements aidés (10 logements) pour un montant de 396K€.
  - Inscription à l'actif des biens mobiliers de la succession Mottini en vue d'une cession pour 112K€
  - Diminution de 5K€ sur les autres immobilisations.
- Chapitre 23 : Immobilisations en-cours /Travaux et équipement : abondement de 38 800 € pour la prise en compte :
  - Complément pour les travaux de restructuration de la maternelle la Ronce

Recettes :

- Chapitre 16 : Emprunts auprès des établissements de crédit : inscription de + 494 923,07€
- Chapitre 021 : Prélèvement sur la section fonctionnement : diminution de 60 107,07€.
- Chapitre 024 : Produit de Cession Immobilisation : abondement de +112 364€ : sortie d'actif des biens mobiliers de la succession Mottini en vue d'une cession.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**APPROUVE** pour l'exercice 2010, les modifications à apporter au Budget Primitif 2010 de la Commune.

**- Demande de remise des pénalités et intérêts de retard- Taxe d'urbanisme due par la société SNC Kaufman et Broad**

Monsieur Gacoin expose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme peuvent accorder, sur proposition du Comptable Public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités de retard.

La SNC Kaufman et Broad a obtenu un permis de construire initial en 2003 et un permis modificatif pour l'opération du 19, 21 rue de Marnes.

A ce titre, ils devaient acquitter une taxe d'urbanisme d'un montant de 46 845,00 € au 1<sup>er</sup> mars 2008.

En raison d'une mise en recouvrement tardive de cette taxe, la date limite a été reportée au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Sont concernées par le produit de cette taxe : la Commune (pour 28 220,00 €), le Département (pour 12981,00 €) et la Région (pour 5 644,00 €).

A la réception de la demande de mise en recouvrement, la société SNC Kaufman et Broad a demandé des explications le 3 juin 2010 et une remise gracieuse des pénalités. Le versement de la taxe est intervenu le 29 juin 2010.

Le montant des pénalités s'élève à 7 654,00 €. La part communale est de 4 611,00 €.

En raison du faible montant de cette somme et de la bonne foi de la société SNC Kaufman et Broad, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable du Trésorier Principal et d'accorder à la société SNC Kaufman et Broad la remise des pénalités et intérêts de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard due par la société SNC KAUFMAN ET BROAD, au titre des taxes d'urbanisme.

## **II/ RESSOURCES HUMAINES :**

### **- Nomination du Directeur Général des Services.**

Monsieur Stéhelin expose que la Directrice Générale des Services de la ville a cessé définitivement ses fonctions dans la collectivité le 18 octobre dernier, l'information relative à son départ ayant été communiquée, conformément à la loi, aux membres du Conseil Municipal réunis lors de la séance du 6 septembre 2010. La déclaration de vacance du poste a été faite auprès du CIG de la petite couronne.

La Commune de Ville d'Avray connaît de profonds changements dans son organisation interne avec la montée en régime des compétences communautaires et la fusion des deux communautés d'agglomération d'Arc de Seine et de Val de Seine au sein de Grand Paris Seine Ouest. Les enjeux financiers liés à la fois à la mise en œuvre de la réforme territoriale et à la consolidation de la démarche d'agglomération doivent être anticipés au niveau de chacune des communes membres par un pilotage budgétaire et administratif adéquat. En outre, la définition du projet d'agglomération mobilise toute l'attention des élus municipaux et des services.

Le choix du nouveau Directeur Général des Services s'inscrit dans ce contexte qui nécessite de faire appel à un professionnel capable d'anticiper le mieux possible ces enjeux, financiers et d'aménagement, au sein d'une communauté de plus de 300 000 habitants.

Le Maire propose à ce titre la candidature de Monsieur Fabrice Loher, en poste depuis le 7 septembre comme collaborateur du cabinet. Diplômé de l'IEP Paris, section service public, il a accompli toute sa carrière au sein de la Région Ile de France et y a acquis une longue expérience de l'organisation et du management public, tant sur les questions budgétaires et financières que sur les questions d'aménagement.

Cet agent étant contractuel, il s'agit de le recruter en emploi fonctionnel au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet de recruter, pour des postes de catégorie A, « *des agents non titulaires de droit public pour pourvoir à des emplois permanents lorsque la nature des fonctions où les besoins du service le justifient* ».

Afin d'assurer la continuité à la tête des services municipaux, il est donc proposé d'autoriser le Maire à recruter le Directeur Général des Services sur emploi non titulaire et à signer le contrat de travail correspondant pour une durée de 3 ans.

Monsieur Badré précise qu'il y a un réel besoin de réorganiser (en profondeur) les services de la Commune de Ville d'Avray. Le moment est venu de passer à cette nouvelle étape du fait de la naissance de GPSO. Les services de la Ville n'ont plus besoin d'être configurés comme il y a une quinzaine d'années. Le poste proposé aujourd'hui est en relation directe avec la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que cette nomination est bien entendu autorisée par la loi (la décision a été mise en conformité avec le Contrôle de Légalité après accord du Préfet).

Monsieur Delibes s'interroge sur le problème que pouvait poser cette nomination.

Monsieur Badré répond que cet agent étant contractuel, il fallait se référer à la loi du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 5, autorisant ce recrutement alors que la voie la plus courante est celle de la nomination par la voie de rattachement..

Monsieur Badré au nom de tout le Conseil Municipal, souhaite la bienvenue à Monsieur Loher.

Madame Gauvain, au sein de son groupe, s'associe à ce mot de bienvenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter le Directeur Général des Services sur un emploi de non titulaire,

**AUTORISE** le Maire et à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée de trois ans à compter du 25 Octobre 2010.

**ACCEPTE** l'inscription au Budget de la Ville des crédits affectés à un tel recrutement, Chapitre 012 – Article 64 (charges du personnel).

**- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.**

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée, la suppression de poste ci-après listée:

COMMUNE :

Service	Suppression de poste	Motif
Crèche Pradier	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	Remplacement par poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de poste figurant sur l'état ci-dessus, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

**- Recensement 2011 de la population : indemnité allouée au coordonnateur et aux agents recenseurs.**

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire alloué en 2011 au coordonnateur et aux agents recenseurs, à 100 % de la rémunération brute de base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, soit un montant de 1 352,04 €.

En 2010, 450 logements ont été enquêtés. Pour l'année 2011, cette donnée n'est pas encore connue des services de l'INSEE. Le recensement sera effectué par 8 agents recenseurs sur la période allant du 20 Janvier au 26 Février 2011.

Il est précisé que la subvention allouée par l'Etat, au titre du recensement de la population, a été de 2 496 € pour l'année 2010. Pour l'année 2011, ce montant n'a pas encore été communiqué par les services de l'INSEE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE**, sur la base du montant brut de la rémunération de base du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, 1<sup>er</sup> échelon (Indice Brut 297 - Indice Majoré 292), d'allouer au coordonnateur et à chacun des agents recenseurs qui seront recrutés une rémunération forfaitaire brute correspondante à 100% du montant précité, pour la période allant du 20 janvier au 26 février 2011.

**DIT** que la dépense dont il s'agit figurera au Budget Communal 2011 - Chapitre 012.

**- Prime de service et de rendement Filière Technique**

Monsieur Stéhelin expose que le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement.

Cette prime de service et de rendement se substitue à la prime de service et de rendement jusqu' alors versée à certains cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux). Le décret N° 72-18 et l'arrêté ministériel du 5 Avril 1972 qui servaient de base juridique au versement de cette prime sont abrogés.

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent d'importantes modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans en modifier toutefois les cadres d'emplois bénéficiaires :

- ◆ le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade,
- ◆ les montants de la prime sont revalorisés (à l'exception de ceux applicables aux Ingénieurs en chef)

Ces modifications entrent en vigueur au 17 Décembre 2009, date de publication du décret et de l'arrêté au Journal Officiel.

Compte tenu des modifications importantes apportées au régime de cette prime, les collectivités et établissements publics territoriaux qui appliquent actuellement cette prime à leurs agents doivent, pour la maintenir, délibérer à nouveau sur la base de la nouvelle réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

<b>Grades</b>	<b>Taux annuel de base</b>
<b>INGENIEURS</b> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur	5523 € 2869 € 2817 € 1659 €
<b>TECHNICIENS SUPERIEURS</b> Technicien supérieur chef Technicien supérieur principal Technicien supérieur	1400 € 1330 € 1010 €
<b>CONTROLEURS DE TRAVAUX</b> Contrôleur en chef Contrôleur principal Contrôleur	1349 € 1289 € 986 €

- La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- Cette indemnité sera versée mensuellement,

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération se substitue à compter du 17 Décembre 2009 à la délibération concernant la prime de service et de rendement du 11 Octobre 2004 qui est de ce fait abrogée.

**- Filière Animation – Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)**

Monsieur Stéhelin expose que Le Conseil Municipal, en sa séance du 6 Septembre 2010, a décidé la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (60 %). Il propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer un régime indemnitaire (Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité d'Exercice et des Missions (IEM) pour les agents relevant de la filière animation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pourront être attribuées mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010, au personnel stagiaire, titulaire et non titulaire des

cadres et grades d'emplois ci-après listés, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale et ceux de l'Etat et des règles de cumul entre les différentes primes susceptibles d'être allouées :

	IAT			IEMP		
	Montant annuel de référence 2010	Coefficient majoration	Attribution individuelle annuelle	Montant annuel de référence 2010	Coefficient de modulation maximal	Attribution individuelle annuelle
Animateur Chef				1 250,08	3	3 750,24
Animateur principal				250,08	3	3 750,24
Animateur (jusqu'au 5ème échelon)	588,69	8	4 672,08	1 250,08	3	3 750,24
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	8	3 778,48	1 173,86	3	3 521,58
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	469,67	8	3 727,44	1 173,86	3	3 521,58
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe	464,30	8	3 684,88	1 173,86	3	3 521,58
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	449,28	8	3 565,68	1 143,37	3	3 430,11

Les montants annuels de référence étant indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique, l'IAT sera revalorisée automatiquement dans les mêmes conditions que les traitements des agents concernés sans que le Conseil Municipal soit à nouveau sollicité,

Le montant individuel sera fixé par arrêté du Maire à partir d'éléments liés au grade et à la manière de servir des agents dans l'exercice effectif de leur fonction.

Le règlement de l'IAT et de l'IEMP s'effectue mensuellement,

**PRECISE** que la dépense dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 012 - Article 64118 et 64131.

#### **- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Monsieur Stéhelin expose que depuis la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, les stages en entreprise sont légalement et réglementairement encadrés et ne peuvent excéder six mois. Ils doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'organisme de formation, l'employeur (public ou privé) et le stagiaire. La loi prévoyait que lorsque la durée du stage était supérieure à trois mois, le stagiaire, en entreprise privée, percevait une gratification dont le montant minimum était fixé à 30 % du SMIC.

Par délibération du 14 Janvier 2008, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'accueil de deux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur de l'IUT de Saint-Cloud (Métiers du Livre), dont le stage était supérieur à trois mois, et le versement d'une gratification pour un montant fixé à 30 % du SMIC.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial impose dorénavant le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Compte tenu de ce qui précède et d'une nouvelle demande de stage au sein des structures petite enfance, Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée délibérante d'étendre l'accueil en stage d'étudiants de l'enseignement supérieur au sein des services de la collectivité et de leur octroyer le versement, dans le cas de stage d'une durée supérieure à 2 mois, d'une gratification minimale applicable aux employeurs du secteur privé, soit 30 % du SMIC mensuel (403,13 €/mois).

Monsieur Girszonas demande où sont affectés les stagiaires.

Monsieur Stéhelin répond que les stagiaires, qui viennent de l'IUT de Ville d'Avray, antenne de Saint-Cloud, sont affectés à la Bibliothèque et à la Petite Enfance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**INSTITUE** une gratification mensuelle à destination des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Commune dont le stage excède une durée de deux mois,

**DECIDE** que cette gratification est fixée à 30 % du SMIC mensuel pour un temps complet. Elle est versée, dès le premier mois du stage, au stagiaire au prorata du temps de travail hebdomadaire et ouvre droit à une exonération de cotisations et de contributions de sécurité sociale.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal au chapitre 012, article 64.131.

### **III/ COMMANDE PUBLIQUE :**

#### **- Délégation de Service public de type affermage pour l'exploitation du marché forain de plein air**

Monsieur Girardetti expose :

« Lors de sa séance du 15 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de déléguer sous forme d'un affermage le service public du marché forain de la Commune pour une durée de 8 ans, à l'expiration de la délégation actuelle.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure formalisée qui est longue et minutieuse, précisée, je vous le rappelle, par les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure, la commission de Délégation de Service Public réunie le 24 septembre dernier a décidé, à l'unanimité, de proposer la candidature du groupement constitué de la SEMADS et de Somarep Mandon à l'autorité habilitée à prendre la décision, c'est-à-dire, le Maire de la Commune, qui présente à son tour à cette assemblée ce choix pour approbation.

Toujours dans le cadre de cette procédure, il a été adressé à chacun et chacune d'entre vous le rapport de la commission de DSP plus de 15 jours avant cette réunion et comme il y est fait mention, vous avez eu loisir de venir consulter auprès des services de la Mairie le rapport détaillé comparatif des offres reçues.

Enfin cette procédure très encadrée, présente la particularité de comporter une phase dite de négociation libre avec les candidats, négociations que j'ai menées en compagnie d'un autre membre de la commission DSP, Caroline Gauvain.

Je pense, Monsieur le Maire, que Madame Gauvain aura l'occasion d'exprimer son vécu.

Le candidat proposé à votre approbation est le groupement SEMADS-Somarep Mandon.

Un mot sur ce groupement :

- La SEMADS traite d'opérations d'aménagement urbain et d'opérations de gestion pour le compte de la communauté d'agglomération.

Pour la gestion des marchés forains, axe dans lequel elle a souhaité se diversifier, elle a créé un partenariat avec un co-traitant la Société Somarep Mandon qui est l'un des principaux opérateurs en France pour l'exploitation des marchés forains.

Cette société, fondée en 1969, est à l'origine de la création des Puces de Saint-Ouen en 1869, et plus récemment du marché d'art de la Bastille.

La société gère le marché des Puces de la Porte de Clignancourt. Elle exploite 53 marchés en banlieue parisienne et une trentaine en province et organise des brocantes à Paris et en banlieue (La Celle Saint-Cloud...), des marchés de Noël, des fêtes foraines.

A noter que ce groupement a emporté en 2009 l'appel d'offre pour les marchés d'Issy-les-Moulineaux et, après un an d'exploitation, selon les informations que m'ont données nos Conseillers Communautaires, les appréciations sont positives.

Dernier point, si ce groupement est retenu, ses deux membres constitueront une société en participation, S.E.P., avec 40 % pour la SEMADS.

Voilà pour les aspects juridiques.

Quelles sont maintenant les caractéristiques essentielles de l'offre du candidat proposées sur les trois aspects techniques, financiers et commerciaux ?

#### **Les aspects techniques :**

Il s'agit des moyens humains et matériels mis à disposition pour faire fonctionner le marché.

A noter que les marchés seront montés à compter de 5 h du matin, libérant ainsi la place la soirée précédente, vous pouvez prolonger plus facilement vos réunions vespérales en centre ville.

Le placier régisseur sera présent pendant toute la durée du marché et la place sera libérée au plus tard à 15 h 30.

Les matériels mis à disposition, c'est-à-dire tables et tréteaux, bâches, bornes, piquets, seront tous neufs en début de concession.

Le cahier des charges précisait que ce matériel, qui aura été fourni en quantité demandée, par exemple 92 tables, devra pouvoir être utilisé pour les manifestations actuelles organisées par la Ville ou avec son accord, telles la brocante du livre, le forum des associations, le marché de l'art ou de Noël, quand ils ont lieu, ou la brocante de l'ALVA.

Enfin, en matière d'encaissement des droits de place, leur objectif à terme est la disparition des espèces, grâce à l'utilisation généralisée de terminaux bancaires.

#### Les aspects financiers :

L'exploitant se rémunère en percevant des droits de place auprès des marchands forains dont le montant est fixé normalement chaque année par le Conseil Municipal (actuellement de l'ordre de 3 € le mètre linéaire), et il perçoit par ailleurs une redevance pour les animations (2,29 € actuellement par marché et par forain).

Le candidat prévoit un chiffre d'affaires de 80.000 € la première année semblable à ce qu'il est actuellement, et une progression annuelle de 2,5 %, ce qui nous apparaît raisonnable et réaliste.

Il s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle égale à 20 % du résultat net si celui-ci dépasse 3.000 € et 30 % s'il dépasse 10.000 €.

Pour le premier exercice, il prévoit un résultat de 8.575 €, ce qui ferait une redevance de 1.715 € par la Ville.

Mais l'essentiel n'est pas là.

Le cahier des charges précisait bien que l'objectif prioritaire recherché par la Ville est d'offrir à ses concitoyens un marché attractif, en terme de produits, de prix, de qualités et un marché animé.

#### Les aspects commerciaux :

Ils comportent trois volets, les commerçants, les animations et les marchés à thème.

##### - Les commerçants :

Le candidat s'engage à ce que la clientèle ait le choix entre plusieurs gammes de produits, de qualités et de prix.

Il s'engage à remplacer chaque commerçant partant et à en attirer de nouveaux.

Il compte offrir une diversité de l'offre commerciale : produits traditionnels, produits du terroir et il précise les moyens qu'il emploiera pour rechercher ces commerçants : appel aux écoles spécialisées dans les commerces de bouche, aux syndicats et fédérations professionnelles, et pour les producteurs : appel au CERVIA (Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire), à la Chambre Interdépartementale des produits du terroir, à l'association des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France, etc...

Il nous propose l'organisation, une fois par mois, d'un carré bio et de réserver un espace de vente dédié aux associations d'agriculteurs de type AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Il propose une implantation-type du marché pour la semaine et une autre pour le dimanche.

Il propose enfin de ne pas interrompre les marchés pendant l'été et il le recommande d'ailleurs.

##### - Les animations :

Le candidat prévoit de dynamiser les marchés et d'attirer la clientèle par un programme d'animations que je ne vais pas détailler maintenant, il figure dans les documents précités.

Une de ses originalités consiste à y associer les commerçants sédentaires en distribuant des lots utilisables chez ces derniers : des dîners dans les restaurants de la Ville, des soins en salon de beauté, des coupes chez les coiffeurs, enfin pour ceux qui en auraient besoin, j'y trouve, pour ma part, une certaine pertinence.

Il prévoit de financer ces animations par la redevance animations perçue auprès des commerçants à laquelle il s'engage à ajouter une subvention annuelle de 1.500 €.

Pour renforcer l'attractivité du marché et en permettre un accès plus facile et plus agréable, un effort particulier est prévu pour faire stationner les véhicules des commerçants dans une ou des zones dédiées, à proximité, comme cela se pratique dans la plupart des marchés. Les services de la Ville y travaillent avec les services concernés de GPSO et j'espère que cela aboutira le plus vite possible et j'en suis persuadé.

- Les marchés à thème :

Enfin le candidat prévoit d'organiser plusieurs marchés à thème :

- par exemple, une fois par mois, le rendez-vous des collectionneurs : le thème des collections variant chaque mois : timbres, monnaies, bagues de cigares, jouets anciens...
- au printemps : un marché aux fleurs et aux plantes, avec des pépiniéristes, des horticulteurs, des paysagistes, des fleuristes...
- une fois par an : un marché de l'art qui pourrait accueillir entre 45 et 50 exposants : peintres, plasticiens, sculpteurs, créateurs de bijoux, peut-être les artisans d'art de la future éventuelle Maison de l'artisanat d'art, les artistes habitant la Ville étant prioritaires et bénéficiant d'un tarif préférentiel.
- une brocante annuelle : mais là, elle existe déjà avec l'association ALVA, à moins que celle-ci ne s'épuise...

Pour terminer :

Le calendrier visé est le 1<sup>er</sup> décembre pour le début de la nouvelle concession si tout est sous contrôle, remise aux normes, contrat, constat par huissier, etc...

Si l'Assemblée approuve le choix proposé, il faudra remercier l'exploitant actuel du marché pour les 11 ans de compagnonnage. Les non gagnants d'aujourd'hui peuvent être les gagnants de demain. C'est l'avenir qui le dira. »

Monsieur Badré ajoute qu'après onze ans et demi de relation avec la Société Géraud, la Commune fait appel à un nouveau prestataire. Il précise que le travail effectué en collaboration avec l'opposition a été des plus conséquents, ce qui a permis une totale transparence.

Monsieur Girszonas s'étonne de la continuité des marchés pendant les vacances d'été.

Monsieur Girardetti lui répond que tout le monde ne part pas forcément en vacances et reste donc sur place. Il ajoute qu'il y a peu de magasins ouverts, par conséquent peu de choix et que le fait de permettre au marché forain de maintenir sa présence répondra aux besoins des Dagovéranais. De plus, certains forains étant eux-mêmes en congés, de nouveaux peuvent occuper leur emplacement et ainsi se faire connaître de nos concitoyens.

Madame Gauvain ajoute que les concepts bio et marché régional vont être développés. Des changements sur la place du marché vont intervenir, permettant ainsi un urbanisme commercial et intercommunal notamment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité (Monsieur Badré et Mme Cans n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le choix du groupement SEMADS/SOMAREP en tant que délégataire du service public du marché forain,

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public du marché forain dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour une durée de 8 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public du marché forain ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives.

**- Travaux d'aménagement de la structure multi accueil 18 rue de Marnes : demande de subvention exceptionnelle d'investissement au titre de la réserve parlementaire sur le programme 122-action 01**

Madame Franck de Préaumont expose que dans le cadre de la construction d'un ensemble de logements par un bailleur social, sur le site situé 18 rue de Marnes à Ville d'Avray, le Conseil municipal, par délibération du 24 novembre 2008, a décidé d'aménager en rez-de-chaussée, une crèche collective de 60 places et autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers.

Le montant global des travaux d'aménagement est estimé à 1 718 012 € HT.

Ces travaux d'aménagement peuvent également être financés par une subvention de 25 000 €, dégagée pour la Commune sur les crédits de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Le plan prévisionnel de financement ci-dessous récapitule les montants des subventions espérées:

Montant HT de la dépense subventionnable	1 718 012,00 €
Montant TTC de la dépense subventionnable	2 054 742,35 €
Réserve parlementaire	25 000,00 €
subvention Conseil Régional	225 000,00 €
subvention Conseil Général	315 000,00 €
subvention CAF	367 200,00 €
Fonds de concours Arc de Seine	239 892,00 €
Total subventions	1 172 092,00 €
Financement communal (Montant TTC de la dépense - Total subventions)	882 650,35 €

Compte tenu de ce qui précède, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Sénat, une subvention de 25 000 € au titre de la Réserve Parlementaire pour les travaux d'aménagement de la crèche collective située 18 rue de Marnes à Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 €, accordée sur le programme 122-Action 01 au titre de la Réserve Parlementaire, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la crèche située 18 rue de Marnes, pour un montant global estimé à 1 718 012 € HT,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre 23, article 2313.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de la Commune, chapitre 13, article 1321.

**- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité d'Île-de-France (SIGEIF) : Amélioration esthétique et création des réseaux électriques de distribution au public de communication électronique d'éclairage public.**

Monsieur Gaudin expose que dans le cadre de la politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Commune de Ville d'Avray, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ont défini et arrêté le programme 2009 d'effacement des lignes aériennes situées rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage temporaire par convention. A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée par les trois parties le 24 novembre 2009.

Une convention administrative, technique et financière définissant les conditions afférentes à l'opération doit également être passée. Le projet de convention ci-joint, précise que le SIGEIF est Maître d'ouvrage unique et arrête les participations financières ainsi :

- SIGEIF : Mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Montant estimé : 40 583.63 € T.T.C.

- Commune de Ville d'Avray :

\*Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques

Montant estimé : 22 078.26 € T.T.C. à la charge de la Commune.

\*Frais financiers afférents aux travaux sur le réseau électrique

Montant estimé : 1 600 €

- Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest : Mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

Montant estimé : 27 550.33 € T.T.C.

Le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 90 212.22 € T.T.C. et comprend :

- Les frais occasionnés par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage temporaire,
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- La rémunération du coordonnateur de sécurité,

- La fourniture et la pose de panneaux d'informations
- Les travaux sur les différents réseaux.

Monsieur Gaudin propose au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention à passer entre la commune de Ville d'Avray, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et le SIGEIF pour la réalisation des travaux d'enfouissements de la rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la passation d'une convention administrative, technique et financière, relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray (amélioration esthétique et création des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public), entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et le SIGEIF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention administrative, technique et financière entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et le SIGEIF, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray ci-annexée,

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2315.

**- Constitution d'un groupement de commandes entre les Centres Communaux d'Action Sociale de Sèvres et de Chaville et la Commune de Ville d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe. Désignation du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ville d'Avray.**

Madame Beau expose que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Sèvres et de Chaville et la commune de Ville d'Avray se sont rapprochés et ont mis en place un groupe de travail sur le portage de repas à domicile afin de mettre en commun leurs expériences avec pour objectif de définir d'éventuelles synergies et mises en commun de moyens.

Les CCAS de Sèvres et de Chaville proposent actuellement un service de restauration destiné aux personnes âgées par portage à domicile des repas. La commune de Ville d'Avray souhaite mettre en œuvre directement un service identique, qui remplacerait l'activité actuellement assurée par l'association « Aide et Maintien à Domicile ».

Les trois entités considèrent que le portage de repas ne se limite pas à la fonction de fourniture de repas, mais répond à un vrai besoin social, tant de présence, que d'écoute et de détection de dégradation de certaines personnes en perte d'autonomie. Les trois entités partagent une réelle volonté de coopération afin de répondre au mieux aux attentes et aux exigences actuelles et futures de ces personnes.

Dans ce contexte, les CCAS de Sèvres et de Chaville ainsi que la commune de Ville d'Avray ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le groupement de commande mis en place aura notamment pour objet la passation du marché pour le compte des membres du groupement, ce qui évite à chaque entité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs attractifs.

Le CCAS de Sèvres est désigné coordonnateur de la procédure de passation du marché par l'ensemble des membres du groupement. En application de l'article 8-III du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée. Elle est composée d'un représentant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive de groupement ci-jointe définit les modalités administratives et financières du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention constitutive de groupement à passer entre les CCAS de Sèvres et de Chaville et la commune de Ville d'Avray pour le portage des repas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Monsieur Badré ajoute que la mutualisation a un but social évident.

Madame Sanglerat approuve et ajoute que les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie ont besoin d'une présence, de quelqu'un qui soit à l'écoute et disponible et le portage des repas répond à cette attente.

Madame Beau précise que le cahier des charges est justement extrêmement précis sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray,

**APPROUVE** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Communal d'Action Sociale de Sèvres coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaire : Mme PERRINELLE

Suppléant : Mme VILLOUTREIX

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 011, article 611, fonction 61.

#### **IV/ URBANISME :**

##### **- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la Ville de Marnes-la-Coquette**

Monsieur Badré prend la parole, en l'absence de Madame Cans et expose que la Commune de Marnes-La-Coquette a engagé la révision de son POS par délibération du 24 novembre 2009, avec comme objectifs de :

- supprimer la marge de reculement le long de l'autoroute A13 et de la Rue Yves Cariou
- supprimer certaines dispositions du POS qui se sont avérées incohérentes
- modifier les dispositions de la zone UI, notamment à l'est du Stade de la Marche
- modifier certaines zones de constructibilité
- inclure des documents graphiques de prescription (couleur, etc.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal de Marnes le 15 avril 2010.

Le PADD s'articule autour de deux axes majeurs :

- la valorisation du patrimoine historique et paysager (espaces naturels et patrimoine urbain)
- la nécessité de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en respectant le caractère et l'identité du territoire.

La révision de ce document va permettre la réalisation de projets déjà engagés sur le Stade de la Marche (logements et équipements) et à proximité de la gare.

Sur les autres zones, et en particulier pour les terrains en limite de Ville d'Avray, les règles d'urbanisme ne bouleversent pas l'économie générale.

La Commune de Marnes-la-Coquette a arrêté son document le 30 juin 2010 et l'a transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La Commune l'a reçu le 30 septembre dernier.

Les destinataires du projet de PLU disposent de trois mois à compter de la notification du projet de PLU pour donner leur avis. Passé ce délai, il est réputé favorable.

Le projet de PLU de Marnes-la-Coquette est consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Ville d'Avray.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la Ville de Marnes-la-Coquette.

Madame Gauvain demande la parole pour une explication de vote :

« Le groupe VAL votera contre un avis favorable au projet de PLU de Marnes la Coquette.

Comme vous l'évoquez, il n'y aura effectivement pas d'impacts à proprement parler sur Ville d'Avray, puisque la zone dite « Centre Bourg » limitrophe à Ville d'Avray est totalement « figée » par ce PLU.

Le projet a le nom de Plan Local d'Urbanisme, mais n'est pas un PLU. La municipalité de Marnes la Coquette ne se livre en rien à une réflexion urbanistique sur l'avenir de sa commune : son objectif se borne au lotissement des terrains du site de la Marche.

Mais la raison principale à un avis défavorable est que ce PLU va lever des limites de constructibilité sur des zones jouxtant la voie ferrée Paris/ Saint Nom la Bretèche et l'A13.

Il s'agit de la partie Sud du projet de La Marche et d'un projet déjà en cours et qui sera intégré à ce PLU, celui de la cour des Messageries à la gare de Garches Marnes la Coquette.

Or que va-t-on construire sur ces terrains ?

A La Marche, un équipement spécialisé pour l'accueil et l'hébergement des handicapés adultes, une micro crèche de 9 berceaux et des logements sociaux, cela entre les étangs qu'il faut assainir et la voie ferrée plus l'A13.

A la Cour des Messageries, 40 logements sociaux, sur une parcelle coincee entre l'A13 et la gare de Garches Marnes la Coquette (*et dont l'actuel accès est commandé par un passage à niveau, celui de la sortie du Parc de Saint-Cloud*).

Voilà comment la municipalité de Marnes la Coquette comprend la solidarité et entend résorber son déficit de logements sociaux au regard de la loi SRU. (6 %)

Voilà pourquoi nous n'engageons pas notre responsabilité d'élus à donner un avis favorable à un tel PLU. »

Monsieur Badré répond que le fait de critiquer le choix de ce projet de PLU serait mal compris par la Commune de Marnes-la-Coquette et rappelle, qu'en l'occurrence, chaque Commune doit rester souveraine dans ses choix d'aménagement, notamment tant qu'ils n'impactent pas ceux des Communes voisines, ce qui est le cas dans la situation actuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 27 voix pour et 3 oppositions : Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme de la Ville de Marnes-la-Coquette.

## V/ CENTRES DE LOISIRS :

### - Avenant n°5 à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Ville

Madame de Marcillac expose que par délibération du 21 juin 2004, le conseil municipal a entériné la passation entre l'Amicale Scolaire et la Ville d'une convention de mise à disposition de moyens.

Un avenant a été entériné par délibération du 12 octobre 2009

Les besoins d'espace, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions au centre de loisirs ayant augmenté, cet avenant n°5 en donne les modalités. Le préau couvert et la cour attenants permettent d'améliorer cet accueil.

L'annexe 1 "description des locaux et matériels de la ville " jointe à la convention de mise à disposition de moyens est ainsi modifiée, à compter du mois d'octobre 2010 :

Quatre sites sont donc mis à disposition de l'Association pour les utiliser comme centre de loisirs

Les anciens sont :

- 1- Ancien réfectoire du groupe scolaire Jean Rostand
  - 1-1 : Rez de chaussée bas du 15 rue de Versailles B ( 240 m<sup>2</sup> )
    - 1-1-1 Locaux : Salle d'accueil, 2 salles d'activités, blocs sanitaires, douche, réserves. Y sont installés des placards de rangements, tables et chaises. Ces locaux et mobiliers sont d'autre part mis à disposition de l'école pour des ateliers péri-scolaires en dehors des jours d'activités de l'Association.
    - 1-2 : Rez de chaussée du 15 rue de Versailles B ( 120 m<sup>2</sup> )
      - 1-2-1 Locaux ( à usage exclusif de l'Association ): salles d'activités, dortoir, douche, blocs sanitaires,. Y sont installés des placards de rangement, tables, chaises et matériel appartenant à l'Association.
  - 2- Refectoire de l'école Jean Rostand ( 250m<sup>2</sup> ) et les cours attenants ( élémentaire et maternelle )
    - 2-1 : Restaurant collectif : ensemble des locaux et matériel
    - 2-2 : Cour élémentaire et maternelle, préau ouvert, toilettes.
  - 3 - Le préau couvert et les toilettes attenants de l'école Maternelle Rostand
  - 4 – Salles situées dans le Foyer des Associations ( 217 m<sup>2</sup> )
    - 4-1 : Salle n°1 ( 24m<sup>2</sup> ) et son mobilier ( tables et chaises ). Y sont installées une armoire et une table de ping-pong appartenant à l'Association
    - 4-2 : Salle n°2 ( 50 m<sup>2</sup> ) bureau à usage exclusif de l'Association, le mobilier et les équipements s'y trouvant sont la propriété de l'Association
    - 4-3 : Salle n°3 ( 95 m<sup>2</sup> ) et son mobilier . Y sont installés des armoires, rayonnages, billard, matériel informatique et écran appartenant à l'Association.
    - 4-4 : Salle n°4 ( 48m<sup>2</sup> ) cuisine et mobilier. Y est installé une armoire appartenant à l'Association.
    - 4-5 : Sanitaires
    - 4-6 : Réserve ( 25m<sup>2</sup> ) à usage exclusif de l'Association
    - 4-7 : Placards de rangements à usage exclusif de l'Association.

A noter que les salles 1, 3 et 4 sont également utilisées, à la demande, par diverses associations après accord de la Ville et en dehors des heures allouées à l'Association Amicale Scolaire.

**Le nouveau site : il s'agit du préau couvert et de la cour attenante, les toilettes et le mobilier (tables et chaises) situés dans l'école élémentaire de la Ronce**

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition de moyens conclues entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Ville demeurent inchangées

Madame Sanglerat ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de cette structure en attendant peut-être que Chantecler lui soit affectée.

Madame de Marcillac précise que l'Amicale Scolaire utilise les locaux scolaires quand les enfants en cours de scolarité n'y sont pas, mais reconnaît que cette méthode a ses limites et ajoute que jusqu'à présent, seule la maternelle J. Rostand prêtait ses locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°5, ci annexé, à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Commune.

**VI/ INTERCOMMUNALITE :**

**- Convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest relative à la finalisation, la mise en maquette et l'impression des articles publiés dans le journal municipal de Ville-d'Avray et consacrés à la Communauté d'Agglomération.**

Madame Franck de Préaumont expose qu'en application des directives du Bureau Communautaire, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest dispose d'un espace réservé dans les journaux communaux, permettant ainsi d'informer la population des compétences, des actions et des projets de l'établissement. Ces articles sont fournis par l'intermédiaire d'un dossier de presse dont le rythme de diffusion répond aux besoins de publications des communes membres.

L'espace réservé à la parution des informations communautaires varie selon les caractéristiques propres à chaque publication. En revanche, la fréquence de publication des articles est harmonisée.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest ne dispose pas des moyens techniques et humains pour procéder à l'intégration de ces articles dans les maquettes des journaux. De plus, l'efficacité commande que les tâches de mise en page et d'impression se fassent sous l'égide d'un interlocuteur unique. C'est pourquoi les articles susmentionnés sont intégrés à la maquette des journaux communaux par les services responsables de la communication communale et leurs prestataires, comme tout article paraissant dans les journaux communaux.

Il apparaît donc légitime que la communauté d'agglomération supporte la quote-part de mise en maquette consacrée à la publication de ses articles. A ce titre, le Conseil Municipal de Ville d'Avray, en sa séance du 2 février 2009, avait adopté le principe d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération de ces frais et approuvé la convention afférente.

Cette convention arrivant à échéance, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le projet de convention, ci-joint, à passer entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ville-d'Avray pour la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération dans le journal de Ville d'Avray ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- le principe d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais induits par cette prestation, soit un forfait de 800 € par parution

Monsieur Badré ajoute que tout cela va dans le sens de l'économie. L'outil de communication de Grand Paris Seine Ouest doit se faire par le biais des Communes. La Communauté d'Agglomération représente les Communes : c'est la même autorité. C'est en fait l'organisation communale qui prend cette nouvelle forme.

Madame Gauvain précise que son groupe s'abstiendra de voter. En effet, elle estime que Grand Paris Seine Ouest devrait se manifester de façon plus complète et plus autonome et permettre ainsi à l'opposition de s'exprimer.

Monsieur Badré répond qu'il ne faut pas qu'il y ait de dichotomie entre la Communauté d'Agglomération et les Communes. Le but est de rester cohérent en rapprochant les citoyens des organes de décisions, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 27 voix pour et 3 abstentions : Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Girszonas,

**APPROUVE** le principe de passation de la convention ci-jointe pour la mise en maquette, l'impression et la publication dans le journal communal de Ville d'Avray des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest,

**APPROUVE** le principe d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest des frais induits par la prestation précitée, soit un montant de 800 € par parution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en page, l'impression et la publication dans le journal communal de Ville d'Avray des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération et tous les documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera imputée au budget de la Commune, chapitre 74, article 7477.

## **VII/ SYNDICATS :**

### **- Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) : Rapport d'activités 2009**

Madame Beau expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent, chaque année, adresser aux Communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services dont ils s'assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2009 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

### **- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité d'Île-de-France ( SIGEIF) : Rapport d'activités 2009**

Monsieur Boutin expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent, chaque année, adresser aux Communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services dont ils s'assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2009 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France (SIGEIF).

Monsieur Badré reprend la parole et demande l'approbation du Conseil Municipal pour le compte-rendu des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 7 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.